

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers  
Communautaires en exercice : 29  
Présents : 21  
Votants : 27  
Pouvoirs : 6

Date convocation : 18/09/2023  
Affichage : 18/09/2023

Séance du 26 septembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois et le 26 septembre à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.*

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAU, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Jean-François COLLANGE, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Jean-Louis SOULIER, Guy MAYRAND.

Absents excusés : Patrick RENOUARD, Virginie FOURNIER.

Pouvoirs : Sébastien BROUSSARD à Claude SOLIGNAC, Johanne TRIOULIER à Jean-Louis BRUN, Marie-Josée BEAUD à Marc OZIOL, Patrice CLAVEL à Jean-Marie BOSCUS, Aline RANC à Pierre MALET, Jean-Claude MAYRAND à Jean-Louis SOULIER.

Secrétaire de séance : Julian SUAU

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2023 DE LA MAISON DE L'ENFANCE :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

**DONNE SON ACCORD** à la mise en œuvre de la Décision Modificative n° 1 suivante sur le budget annexe 2023 de la Maison de l'Enfance :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR BUDGET ANNEXE 2023 DE LA MAISON DE L'ENFANCE								
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses			Recettes		
			Crédits votés au B.P. 2023	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1	Crédits votés au B.P. 2023	Crédits complémentaires à inscrire	Nouveau montant après DM 1
011	6068	Autres fournitures et matières	5 000,00 €	1 799,00 €	6 799,00 €			
	615221	Entretien et réparations sur bâtiments	1 626,65 €	258,14 €	1 884,79 €			
75	75888	Produit exceptionnels divers				0,00 €	2 057,05 €	2 057,05 €
002	002	Excédent de fonctionnement reporté				23 394,65 €	0,09 €	23 394,74 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 626,65 €</b>	<b>2 057,14 €</b>	<b>8 683,79 €</b>	<b>23 394,65 €</b>	<b>2 057,14 €</b>	<b>25 451,79 €</b>

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Au registre, sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Au siège de la Communauté de  
Communes du Haut Allier  
Le Président,  
Francis CHABALIER

